

Séance du 09 novembre 2020

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU
--

Réunion de Bureau du 09 novembre 2020, au siège du Select'Om, à 09h15

Date d'affichage du 16 novembre 2020

Nombre de membres : - en exercice : 7
- présents : 7
- représentés : 0
- votants : 7

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président

MM. Jean BIEHLER, Bernard CLAUSS, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER,
Vice-Présidents

M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membre absent excusé :

néant

Assistait également à la séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

DELIBERATION N°B046-19-2020

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

APPROUVE sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 05 octobre 2020.

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice :	7	Vote à main levée :	pour	:	7
Membres présents :	7		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B047-19-2020

OBJET : CONVENTION POUR LE PASSAGE DES VEHICULES DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS SUR TERRAIN PRIVE - NIEDERHASLACH

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13 à L.2224-16 et R.2224-23 à R.2224-28 ;
- VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- VU** le Code de l'environnement, et notamment le titre IV du livre V ;
- VU** la délibération N°24/04/2009 du 24 novembre 2009 portant approbation du règlement de collecte du SICTOMME ;
- VU** la délibération N°30/04/2014 du 24 juin 2014 portant modification du règlement de collecte ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT qu'il peut s'avérer nécessaire de circuler et de manœuvrer sur un terrain privé lors des opérations répétitives de collecte des ordures ménagères lorsque le passage ou le retournement du véhicule sur les voies publiques sont rendus impossibles en raison des caractéristiques techniques de la voirie, l'objectif étant d'éviter la réalisation de marche-arrière de collecte ou la création de points de regroupements ;

- 1° **APPROUVE** le projet de convention d'autorisation de passage sur le domaine privé annexé ci-après ;
- 2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention d'autorisation de passage sur le domaine privé situé Klein Rothriss, N° de plan 38.

Membres en exercice :	7	Vote à main levée :	pour	:	7
Membres présents :	7		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

Select'om

CONVENTION POUR LE PASSAGE DES VEHICULES DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS SUR TERRAIN PRIVE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et Environs

dont le siège est 52 route industrielle de la Hardt 67120 Molsheim,

Représenté par son Président, Jean-Philippe HARTMANN, agissant en vertu d'une délibération du Bureau en date du 09/11/2020,

Dénommé ci-après « le SMICTOMME »,

D'une part,

ET

Nom ou raison sociale du propriétaire ou du syndic de copropriété : MEYER FREDERIC

Adresse : 15 rue de la somme

Commune : 68400 RIEDISHEIM

Téléphone :

Propriétaire du terrain situé : KLEIN ROTHRISS - NIEDERHASLACH

Dénommé(e) ci-après « le propriétaire »,

D'autre part.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur l'autorisation de circuler et de manœuvrer sur un terrain privé lors des opérations répétitives de collecte des ordures ménagères lorsque le passage ou le retournement du véhicule sur les voies publiques sont rendus impossibles en raison des caractéristiques techniques de la voirie. L'objectif est d'éviter la réalisation de marche-arrière de collecte ou la création de points de regroupements. L'autorisation est accordée au service public de collecte des déchets, que la collecte soit réalisée en régie ou par un prestataire privé.

ARTICLE 2. Description du site concerné par l'autorisation de passage

L'autorisation accordée concerne la collecte de :

contenant(s) individuel(s) pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective

point de regroupement (localisation :)

colonnes d'apport volontaire (localisation :)

L'autorisation de passage est accordée pour le terrain situé

- Adresse : KLEIN ROTHRISS – NIEDERHASLACH

Parcelle(s) cadastrale(s) : section 38, surface 3,47 ares

ARTICLE 3. OBLIGATION DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire autorise les véhicules en charge de la collecte à circuler sur la parcelle sus-visée et à y effectuer une manœuvre de demi-tour dans le cadre de la réalisation du service de collecte des ordures ménagères et assimilées, comme convenu avec la commune de Niederhaslach.

ARTICLE 4. DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à ce que les véhicules de collecte ne circulent que sur le terrain défini ci-dessus en accord avec le propriétaire à la signature de cette convention, et ce dans le strict exercice de la seule mission de collecte.

La collectivité s'engage à assurer les prestations de collecte à l'exception des situations où la sécurité du personnel et du matériel de collecte n'est pas assurée.

ARTICLE 5. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification au propriétaire. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de modification des conditions de collecte, engendrées par l'apparition de problèmes menaçant la sécurité des personnels et du matériel de collecte ou remettant en question l'accessibilité de la propriété ou la visibilité, une rencontre entre les parties sera organisée entre les parties afin de mettre en évidence la nature et l'étendue du problème. Il pourra être décidé à l'issue de cette rencontre de suspendre ou d'interrompre définitivement la collecte. Le propriétaire est

également en droit de mettre fin à cette convention à tout moment et sans justification par simple lettre recommandée adressée à la collectivité.

Dans les deux cas, la collectivité se réserve un délai de trois mois pour trouver une solution de substitution et informer les habitants concernés de l'éventuelle modification du circuit de collecte. En cas de transfert de propriété, le propriétaire devra informer l'acquéreur de l'existence de la présente convention et en avertir le SMICTOMME par préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention sera révoquée de plein droit à la date d'effet du transfert de propriété et une nouvelle convention pourra être conclue avec le nouveau propriétaire.

ARTICLE 7. LITIGES

Les litiges nés de l'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires,

A Molsheim, le

Pour le bénéficiaire,

Le Président du SMICTOMME

Jean-Philippe HARTMANN

DELIBERATION N°B048-19-2020

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2020-03 : PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE

LE BUREAU,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

1° DECIDE d'attribuer le marché N°2020-03 dans les conditions suivantes :

LOT 1 : Assurance responsabilité civile

Titulaire : SMACL ASSURANCES
141 Avenue Allende
79031 Niort cedex

➤ Responsabilité générale :

Taux HT : 0,085 %

Assiette : montant total des rémunérations brutes (hors charges patronales) versées à l'ensemble du personnel au service de l'assuré pour l'année N.

Soit une prime annuelle prévisionnelle pour 2021 de 1 797,57 € HT (1 959,35 € TTC) calculée sur la base de l'assiette connue lors de la consultation (2019).

➤ Responsabilité civile atteintes à l'environnement

Prime HT annuelle : 2 000 € (2 180 € TTC)

La prime sera indexée à chaque échéance en fonction de l'évolution de l'indice FFB. L'indice retenu est celui publié par la Fédération Française du Bâtiment pour le 2^{ème} trimestre de l'année précédant l'échéance ou la date d'effet du contrat.

Soit un total prévisionnel annuel pour 2021 pour le lot 1 de 3 797,57 € HT (4 139,35 € TTC).

LOT 2 : Assurance protection fonctionnelle

Titulaire : GROUPAMA GRAND EST
101 route de Hausbergen
CS 30014 Schiltigheim
67012 Strasbourg

Prime annuelle 2021 : 590,80 € HT (669,97 € TTC)

La prime sera indexée chaque année à l'échéance du contrat sur la base de l'indice FFB.

LOT 3 : Assurance protection juridique

Titulaire : GROUPAMA GRAND EST
101 route de Hausbergen
CS 30014 Schiltigheim
67012 Strasbourg

Prime annuelle 2021 : 845,91 € HT (959,26 € TTC)

La prime sera indexée chaque année à l'échéance du contrat sur la base de l'indice FFB.

LOT 4 : Assurance automobile

Titulaire : SMACL ASSURANCES
141 Avenue Allende
79031 Niort cedex

- Assurance automobile : Formule 2 avec franchise (500 € pour les véhicules < 3,5 tonnes et 1000 € pour les véhicules > 3,5 tonnes)

Cotisation annuelle avec garantie tous dommages pour l'ensemble des véhicules : 19 219,24 € HT (20 780,86 € TTC)

Les primes seront indexées à chaque échéance en fonction de l'évolution de l'indice SRA.

- Assurance Auto Mission

Prime annuelle : 450,00 € HT (565,76 € TTC)

Les primes seront indexées à chaque échéance en fonction de l'évolution de l'indice SRA.

- Bris de machine

Prime annuelle : 1 321,20 € HT (1 582,61 € TTC)

Les primes seront indexées à chaque échéance en fonction de l'évolution de l'indice SRA.

Soit une prime annuelle totale 2021 pour le lot 4 : 20 990,44 € HT (22 929,23 € TTC)

2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice :	7	Vote à main levée :	pour	:	7
Membres présents :	7		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B049-19-2020

OBJET : AVENANT N°2 AU LOT N°2 DU MARCHE N°2018-07 RELATIF A L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE AFFILIE A LA CNRACL

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 octobre 2018 ;

VU la délibération du Bureau N°B053-11-2018 en date du 12 octobre 2018 portant attribution du lot N°2 du marché 2018-07 au courtier GRAS SAVOYE BERGER SIMON et à l'assureur CNP Assurances ;

VU la délibération du Bureau N°B023-16-2020 en date du 19 août 2020 approuvant la signature d'un avenant de transfert du titulaire du lot N°2 du marché N°2018-07 à la société GRAS SAVOYE ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 novembre 2020 ;

CONSIDERANT le courrier reçu le 19 août 2020 de la part de CNP Assurances informant de leur volonté d'aménager les conditions d'assurance au regard de l'examen des résultats du contrat, et au terme duquel ils font part de leur décision de résilier le contrat pour la prochaine échéance du 31 décembre 2020, précisant toutefois que la signature d'un avenant annulerait la résiliation si de nouvelles conditions étaient convenues entre les eux parties ;

CONSIDERANT la proposition de CNP Assurances formulée le 14 septembre 2020 par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE de modifier le taux de prime de 5,96 % à 7,78% à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°2 ayant pour objet la modification du taux de prime en le portant de 5,96% à 7,78%.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice :	7	Vote à main levée :	pour	:	7
Membres présents :	7		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B050-19-2020

OBJET : ACQUISITION D'UN VEHICULE DE COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE VIA L'UGAP

LE BUREAU,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

VU l'offre de prix n° 36102307 proposée par l'UGAP pour la fourniture d'un véhicule destiné à la collecte des points d'apport volontaire,

CONSIDERANT les articles L 2113-2 à L 2113-5 du code de la commande publique portant sur les centrales d'achat ;

1° DECIDE de passer commande auprès de l'UGAP pour la fourniture d'un véhicule composé d'un châssis RENAULT 380 chevaux, d'un caisson de compaction EVOLUPAC de 19 m³ et d'une grue HIAB dans les conditions suivantes :

Prix TTC : 333 955,44 €

Délai prévisionnel : 44 semaines

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice :	7	Vote à main levée :	pour	:	7
Membres présents :	7		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B051-19-2020

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION AMORCE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'installation du Comité Directeur en date du 22 septembre 2020 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu suite au renouvellement du Comité Directeur de désigner les délégués au sein de l'association AMORCE - Association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, de l'énergie, des réseaux de chaleur et de froid, et de l'environnement. ;

CONSIDERANT que le Bureau a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée ;

DESIGNE Monsieur Bernard CLAUSS pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Jean-Philippe HARTMANN en tant que suppléant.

Membres en exercice :	7	Vote à main levée :	pour	:	7
Membres présents :	7		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

REUNION DE BUREAU DU 09 NOVEMBRE 2020

DELIBERATIONS :

- B046-19-2020 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020**
- B047-19-2020 : CONVENTION POUR LE PASSAGE DES VEHICULES DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS SUR TERRAIN PRIVE - NIEDERHASLACH**
- B048-19-2020 : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2020-03 : PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE**
- B049-19-2020 : AVENANT N°2 AU LOT N°2 DU MARCHE N°2018-07 RELATIF A L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE AFFILIE A LA CNRACL**
- B050-19-2020 : ACQUISITION D'UN VEHICULE DE COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE VIA L'UGAP**
- B051-19-2020 : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION AMORCE**